



Bourse du Travail  
13 Avenue Amiral Collet  
83000 TOULON

tél : 06 79 44 06 81

courriel : [snuenice@gmail.com](mailto:snuenice@gmail.com)

site : [nice.snuiep.fr](http://nice.snuiep.fr)

facebook : [Snuiep Nice Fsu](https://www.facebook.com/SnuiepNiceFsu) twitter : @NICESNUEP

**Notre métier, leur avenir**

Un syndicat pour faire corps !

**SPÉCIAL STAGIAIRES**  
2021-2022

## **LE SNUEP FSU VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE**

**Félicitations pour votre réussite au concours et bienvenue dans notre académie.**

**Le SNUEP-FSU est le syndicat des PLP au sein de la FSU, première fédération de l'éducation nationale. Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU constituent la première force du second degré. Le SNUEP-FSU est prêt à vous accompagner tout au long de l'année, lors des échéances importantes telles que l'installation, le reclassement, les mutations, etc. N'hésitez pas à nous contacter : nous sommes certes des militant.es, mais aussi des enseignant.es, capables de comprendre vos difficultés et de vous aider, sans porter de jugement de valeur.**

**Ne restez pas seul-e face à l'administration**

**N'hésitez pas à contacter la section académique**



Le **SNUEP-FSU** défend l'enseignement professionnel public et laïque sous statut scolaire.

Les moyens humains et matériels mis à votre disposition sont directement liés au nombre de syndiqué-e-s et aux cotisations (déductible de vos impôts).

*ENSEMBLE, nous sommes plus fort.es.*

Pour adhérer, vous pouvez télécharger un bulletin d'adhésion ou adhérer en ligne sur [notre site national](https://snuiep.fr/nous-rejoindre/nous-rejoindre/).

*Tous nos militants et nos militantes sont avant tout professeur-e-s PLP, qui exercent en LP, SEP et SEGPA indépendamment de leur engagement syndical.*

## Vos conditions de stage



Memento à télécharger sur notre site [nice.snuep.fr](http://nice.snuep.fr)

En fonction du concours obtenu, du parcours professionnel, du niveau de diplôme et des besoins en formation, vous bénéficierez soit d'un demi-service d'enseignement accompagné d'une formation à l'INSPE l'autre moitié du temps, soit d'un temps plein assorti d'un dispositif d'accompagnement spécifique et personnalisé. Une commission académique se réunira au plus tard début septembre afin de déterminer les besoins en formation de chacun-e.

Ceux devant obtenir un M2 ou n'ayant aucune expérience d'enseignement pourront bénéficier d'une décharge de 9h. Les ex-contractuel-les seront quasi tou-tes à temps plein devant les élèves et n'auront, pour la plupart, qu'une formation réduite.

Si vous ne bénéficiez pas de décharge alors que vous pensez en avoir besoin, contactez-nous.

Pour tou-tes, cette année sera très chargée, sans moments de respiration et de réflexion indispensables à l'apprentissage de tout métier. Il ne s'agit plus dans ce cadre de former des enseignants concepteurs de leurs pratiques mais plutôt d'appliquer des directives ministérielles, et d'apprendre le métier par la seule imitation des pairs.

Dans ce contexte compliqué, les stagiaires syndiqué.es sont mieux informé.es, mieux conseillé.es, mieux suivi.es, mieux défendu.es individuellement et collectivement. **La disparition des CAPA et CAPN a renforcé la nécessité d'être syndiqué.e pour ne pas se retrouver seul.e face à l'administration.** Et ne croyez pas que cela sera un obstacle à votre titularisation : chaque année, entre 30 et 50% des stagiaires font le choix de la FSU et n'ont pas à le regretter !

### ASSISTER À LA FORMATION EST OBLIGATOIRE

Toute absence injustifiée pendant votre service peut donner lieu à un retrait sur salaire d'1/30, même si cette absence ne représente qu'une heure sur votre journée de cours. Pour la formation, l'assiduité fait partie des éléments pris en compte par les formateurs et inspecteurs (donc le rectorat) pour dispenser un avis sur votre validation en fin d'année ... En cas d'absence, mieux vaut donc prévenir et justifier !

### LES REVENDICATIONS DU SNUEP FSU

**6 h de stage en responsabilité et le reste en formation**

**Un classement correspondant à une revalorisation**

**Un parcours de formation spécifiques et adapté pour les PLP**

**Une amélioration du tutorat**

**Un support de stage en dehors de l'enseignement prioritaire et ne bloquant pas le mouvement des titulaires**

**Notre métier, leur avenir**  
Un syndicat pour faire corps !



**(RE)CLASSEMENT**

Vos activités professionnelles ainsi que les services que vous avez effectués auparavant en tant que contractuel-le ou fonctionnaire de l'éducation nationale sont susceptibles d'être retenus en vue d'un reclassement.

**Vous pouvez d'ores et déjà télécharger le dossier sur le site du rectorat ou sur notre site nice.snuep.fr Il devra être retourné au rectorat, au plus tard, le 1 octobre 2021**

Suite à nos interventions répétées, le ministère a enfin accepté de supprimer « la règle du Butoir ». Cette règle plafonnait l'ancienneté des services d'enseignement retenue et conduisait à ne reprendre aucune ancienneté pour de nombreux collègues. De plus, tous ceux dont le reclassement conduit à une perte de salaire, bénéficient, d'une clause de sauvegarde leur assurant un montant de rémunération égale à la rémunération qu'ils percevaient avant. Même si ces mesures apportent une amélioration pour une partie des lauréats des concours, ex-non-titulaires, le SNUEP-FSU déplore que le bénéfice de ces mesures soit conditionné au fait d'être en activité au cours des 12 derniers mois précédant la nomination. Le SNUEP-FSU continue d'exiger un reclassement plus favorable reprenant l'intégralité de l'expérience professionnelle (enseignement et non enseignement).



**N'hésitez pas à nous contacter  
0679440681**

**INFOS****TRAITEMENT**

La prise en charge financière est mise en place lors de la période d'accueil des stagiaires précédant la rentrée scolaire à l'INSPE sur présentation de l'avis d'affectation où est précisé l'indice de rémunération du 1er échelon du corps de recrutement, d'un RIB et de la photocopie de la carte Vitale.

**Frais de déplacement**

Pour le remboursement des frais de déplacement sur le lieu de formation situé dans une commune distincte de la résidence administrative et familiale, les stagiaires en situation professionnelle sur un demi-service peuvent choisir de recevoir une indemnité forfaitaire de formation de 1000€ versée mensuellement (83,33€) ou choisir de faire la demande de remboursement à chaque convocation.

Les stagiaires à temps plein lorsqu'ils reçoivent un ordre de mission pour assister à une formation doivent être remboursés par l'administration des frais entre la résidence administrative et le lieu de formation, le domicile privé n'est pas pris en compte. Vous vous rendez de votre domicile à votre lieu de travail : l'administration ne vous rembourse pas, à l'exception des abonnements à un moyen de transport en commun, remboursés à hauteur de 50 %.

Vous exercez sur deux établissements : l'administration vous rembourse la distance comprise entre les deux établissements, le domicile privé n'est pas pris en compte.

L'aide à l'installation des personnels : sous certaines conditions, si vous avez été contraint-e de déménager. Vous pouvez solliciter cette aide cette année ou l'année prochaine, après votre titularisation.

**Indemnités**

La plupart des indemnités sont versées mensuellement de façon automatique : Le montant annuel de la part fixe de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves ISOE (versée à tous) est de 1 213,56 € mensualisé à 101,13 €. Elle est versée au prorata du temps de service d'enseignement.

Les professeurs principaux perçoivent en plus la part modulable de l'ISOE. Les taux ont été fixés par le ministère en fonction des niveaux d'intervention. Elle est versée 2/12ème en octobre, puis 1/12ème de novembre à août.

Indemnité de sujétion versée aux PLP assurant un service d'au moins 6 heures en classe de Première et de Terminale (GT et pro) ou préparant à un certificat d'aptitude professionnelle (décret n° 2015-476) est déclenchée par les chefs d'établissement, il faut surveiller votre bulletin de salaire à partir d'octobre. Son montant est de 400 euros annuels payés en 10 fois.

Cette indemnité ne correspond pas à notre demande initiale d'alignement sur le système de pondération des enseignants de premières et terminales en lycées généraux et technologiques.

Indemnités de sujétion versée aux enseignants assurant au moins 6 heures d'enseignements devant un ou plusieurs groupes d'élèves supérieur à 35 (décret 2015-477). Le taux annuel de l'indemnité est fixé à 1 250 euros par an.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

<u>Septembre</u> :	Constitution de votre dossier de reclassement.
<u>Octobre</u>	<b>1<sup>er</sup> octobre limite remise du dossier de reclassement au rectorat</b>
<u>Novembre</u> :	Réunions SNES SNUEP d'information sur les mutations Saisie des vœux pour le mouvement : phase inter-académique
<u>Mars</u> :	Affectation dans une académie à l'issue du mouvement inter-académique Saisie des vœux pour le mouvement : phase intra-académique
<u>Juin-Juillet</u> :	Validation de l'année de stage.

Première affectation sur poste ou sur ZR à l'issue du mouvement intra-académique

